Statistique « Coordonnées avec erreurs de contrôle »

Manuel d'utilisation

Date :		26.03.2015
Version :		1.1
Collaborateur /-trice :		Christoph Rüfenacht
Statut :	☐	En cours d'élaboration
	☒	Validé
Classification :		**Public**
Destinataires :		OIG Berne

Contrôle des modifications et validation

Vers.	Date	Nom	Remarques	Validation (visa)
0.1	22.12.14	Christoph Rüfenacht	Document ouvert	
0.9	22.12.14	Christoph Rüfenacht	Document créé	
1.0	07.01.15	Christoph Rüfenacht	Adaptations après révision	msp
1.1	13.01.15	Christoph Rüfenacht	Adaptations sur la base des retours clients	spt

Table des matières

1 Objectif du document 4
2 Vérifications de la statistique « Coordonnées avec erreurs de contrôle » 4
2.1 Contrôle des coordonnées approximatives 4
2.1.1 Contrôle des coordonnées approximatives de communes 4
2.1.2 Contrôle des coordonnées approximatives d'immeubles 4
2.1.3 Contrôle des coordonnées approximatives d'immeubles partiels 5
2.1.4 Contrôle des coordonnées approximatives de bâtiments 5
2.1.5 Contrôle des coordonnées approximatives de bâtiments projetés 6
2.2 Contrôle des coordonnées planimétriques 7
2.2.1 Contrôle des coordonnées planimétriques d'adresses d'entrées de bâtiments 7
2.2.2 Contrôle des coordonnées planimétriques d'adresses d'entrées de bâtiments projetés 7

1 Objectif du document

Ce document décrit les contrôles effectués dans le cadre de cette statistique. La liste de ces contrôles doit être reprise dans un chapitre du manuel GRUDA-MO.

2 Vérifications de la statistique « Coordonnées avec erreurs de contrôle »

La statistique « Coordonnées avec erreurs de contrôle » effectue des vérifications pour les coordonnées approximatives et les coordonnées planimétriques.

2.1 Contrôle des coordonnées approximatives

Les contrôles sur les coordonnées approximatives effectués par la statistique « Coordonnées avec erreurs de contrôle » dépendent des différents objets. Les paragraphes suivants décrivent ces vérifications pour chacun d'entre eux.

2.1.1 Contrôle des coordonnées approximatives de communes

Pour les communes, la statistique « Coordonnées avec erreurs de contrôle » réalise les vérifications indiquées dans le tableau suivant :

ID	Description	Erreur / Indication
19002	Les coordonnées doivent se situer dans le domaine du canton de Berne, c'est-à-dire entre 550000..680000 et 128000..246000.	Erreur
19010	Les coordonnées approximatives sont incomplètes.	Erreur
19011	Coordonnées approximatives non valables. Elles doivent être positives. 'min' doit être inférieur à 'max'. (Contrairement au contrôle 19000, celui-ci ne tient pas compte de la qualité des coordonnées.)	Erreur

2.1.2 Contrôle des coordonnées approximatives d'immeubles

Pour les immeubles, la statistique « Coordonnées avec erreurs de contrôle » réalise les vérifications indiquées dans le tableau suivant :

ID	Description	Erreur / Indication
19001	La hauteur doit être vide ou entre 1 et 5000 m.	Erreur
19002	Les coordonnées doivent se situer dans le domaine du canton de Berne, c'est-à-dire entre 550000..680000 et 128000..246000.	Erreur
19010	Les coordonnées approximatives sont incomplètes.	Erreur
19011	Coordonnées approximatives non valables. Elles doivent être positives. 'min' doit être inférieur à 'max'. (Contrairement au contrôle 19000, celui-ci ne tient pas compte de la qualité des coordonnées.)	Erreur
19020.001	Les coordonnées approximatives d'un immeuble ne sont pas dans le périmètre défini par les coordonnées approximatives de la commune selon le registre foncier.	Erreur
19020.002	Les coordonnées approximatives de la commune selon le registre foncier ne sont pas indiquées.	Erreur

2.1.3 Contrôle des coordonnées approximatives d'immeubles partiels

Pour les immeubles partiels, la statistique « Coordonnées avec erreurs de contrôle » réalise les vérifications indiquées dans le tableau suivant :

ID	Description	Erreur / Indication
19000.001	Les valeurs doivent être positives, 'min' doit être plus petit que 'max' et toutes les valeurs doivent être complétées.	Erreur
19000.002	Si la qualité des coordonnées n'est pas « MO93 », le cas de figure minimum <= maximum est autorisé.	Erreur
19001	La hauteur doit être vide ou entre 1 et 5000 m.	Erreur
19002	Les coordonnées doivent se situer dans le domaine du canton de Berne, c'est-à-dire entre 550000..680000 et 128000..246000.	Erreur
19022	Les coordonnées approximatives d'un immeuble partiel doivent être dans le périmètre défini par celles de l'immeuble correspondant.	Erreur

Kommentar [LBB1]: Deutsch anders als Deutsch in der Tabelle vom BEDAG ("Die Grobkoordinaten sind ungültig. Sie müssen positiv sein. 'min' muss kleiner als 'max' sein".)

Kommentar [LBB2]: Deutsch **ganz anders** als Deutsch in der Tabelle vom BEDAG Die Grobkoordinaten sind ungültig. Sie müssen positiv sein. 'min' muss kleiner als 'max' sein.

2.1.4 Contrôle des coordonnées approximatives de bâtiments

Pour les bâtiments, la statistique « Coordonnées avec erreurs de contrôle » réalise les vérifications indiquées dans le tableau suivant :

ID	Description	Erreur / Indication
19001	La hauteur doit être vide ou entre 1 et 5000 m.	Erreur
19002	Les coordonnées doivent se situer dans le domaine du canton de Berne, c'est-à-dire entre 550000..680000 et 128000..246000.	Erreur
19010	Les coordonnées approximatives sont incomplètes.	Erreur
19012	Coordonnées approximatives non valables. Elles doivent être positives. 'min' doit être inférieur ou égal à 'max'. (Contrairement au contrôle 19000, celui-ci ne prend pas en compte la qualité des coordonnées.)	Erreur

19021	Les coordonnées approximatives d'un nouveau bâtiment ou d'un bâtiment modifié ne sont pas dans le périmètre défini par les coordonnées approximatives du/des immeubles correspondant(s).
	A partir du release 6.24 de Capitastra, le contrôle 19021 est adapté de sorte qu'il ne porte pas sur les coordonnées approximatives du bâtiment à vérifier, mais sur les coordonnées approximatives du bâtiment modifiées comme suit pour le contrôle :
	• Le rectangle défini par les coordonnées approximatives est réduit comme suit :
	  ○ minY_temp = minY + 2
	  ○ minX_temp = minX + 2
	  ○ maxY_temp = maxY - 2
	  ○ maxX_temp = maxX - 2
	• Dans le cadre de la réduction du rectangle décrit par les coordonnées approximatives, il convient de tenir compte des règles suivantes :
	  ○ Les différentes coordonnées modifiées doivent toujours respecter les règles suivantes :
	  ▪ minY <= maxY
	  ▪ minX <= maxX
	  ○ Si la règle ci-dessus, min <= max, n'est plus respectée suite à la modification des différentes coordonnées, la valeur temporaire est déterminée comme suit :
	  ▪ Si ((minY + 2) > (maxY - 2)), alors (minY_temp = maxY_temp = (minY + maxY)/2)
		Erreur

ID	Description	Erreur / Indication
	▪ Si ((minX + 2) > (maxX - 2)), alors (minX_temp = maxX_temp = (minX + maxX)/2) Pour le contrôle, les valeurs utilisées sont arrondies à l'entier le plus proche.	

2.1.5 Contrôle des coordonnées approximatives de bâtiments projetés

Pour les bâtiments projetés, la statistique « Coordonnées avec erreurs de contrôle » réalise les vérifications indiquées dans le tableau suivant :

ID	Description	Erreur / Indication
19001	La hauteur doit être vide ou entre 1 et 5000 m.	Erreur
19002	Les coordonnées doivent se situer dans le domaine du canton de Berne, c'est-à-dire entre 550000..680000 et 128000..246000.	Erreur
19010	Les coordonnées approximatives sont incomplètes.	Erreur
19012	Coordonnées approximatives non valables. Elles doivent être positives. 'min' doit être inférieur ou égal à 'max'. (Contrairement au contrôle 19000, celui-ci ne prend pas en compte la qualité des coordonnées.)	Erreur
19023	Les coordonnées approximatives d'un bâtiment projeté doivent être dans le périmètre défini par celles de l'immeuble/des immeubles sur le(s)quel(s) il est défini. A partir du release 6.24 de Capitastra, le contrôle 19023 est adapté de sorte qu'il ne porte pas sur les coordonnées approximatives du bâtiment à vérifier, mais sur les coordonnées approximatives du bâtiment modifiées comme suit pour le contrôle : • Le rectangle défini par les coordonnées approximatives est réduit comme suit : o minY_temp = minY + 2 o minX_temp = minX + 2 o maxY_temp = maxY - 2 o maxX_temp = maxX - 2 • Dans le cadre de la réduction du rectangle décrit par les coordonnées approximatives, il convient de tenir compte des règles suivantes : o Les différentes coordonnées modifiées doivent toujours respecter les règles suivantes : ▪ minY <= maxY ▪ minX <= maxX o Si la règle ci-dessus, min <= max, n'est plus respectée suite à la modification des différentes coordonnées, la valeur temporaire est déterminée comme suit : ▪ Si ((minY + 2) > (maxY - 2)), alors (minY_temp = maxY_temp = (minY + maxY)/2) ▪ Si ((minX + 2) > (maxX - 2)), alors (minX_temp = maxX_temp = (minX + maxX)/2) Pour le contrôle, les valeurs utilisées sont arrondies à l'entier le plus proche.	Erreur

2.2 Contrôle des coordonnées planimétriques

Les contrôles sur les coordonnées planimétriques effectués par la statistique « Coordonnées avec erreurs de contrôle » dépendent des différents objets. Les paragraphes suivants décrivent ces vérifications pour chacun d'entre eux.

2.2.1 Contrôle des coordonnées planimétriques d'adresses d'entrées de bâtiments

Pour les adresses d'entrées de bâtiments, la statistique « Coordonnées avec erreurs de contrôle » réalise les vérifications indiquées dans le tableau suivant :

ID	Description	Erreur / Indication
21000	Les coordonnées doivent être toutes deux soit vides, soit positives (valeur >= 0).	Erreur
21001	Les coordonnées planimétriques se situent dans le domaine du canton de Berne. Pour ce contrôle, les valeurs de référence sont les mêmes que pour le contrôle 19002. Les coordonnées planimétriques dans le canton de Berne doivent être situées entre 550000..680000 et 128000..246000.	Erreur
21002	Les coordonnées planimétriques se situent dans le périmètre défini par les coordonnées approximatives de l'immeuble sur lequel se trouve le bâtiment correspondant à l'adresse d'entrée. Si ce bâtiment est sur plusieurs immeubles, les coordonnées planimétriques de l'adresse d'entrée doivent être dans le périmètre défini par les coordonnées approximatives de l'un des immeubles correspondants.	Erreur

2.2.2 Contrôle des coordonnées planimétriques d'adresses d'entrées de bâtiments projetés

Pour les adresses d'entrées de bâtiments projetés, la statistique « Coordonnées avec erreurs de contrôle » réalise les vérifications indiquées dans le tableau suivant :

ID	Description	Erreur / Indication
21000	Les coordonnées doivent être toutes deux soit vides, soit positives (valeur >= 0).	Erreur
21001	Les coordonnées planimétriques se situent dans le domaine du canton de Berne. Pour ce contrôle, les valeurs de référence sont les mêmes que pour le contrôle 19002. Les coordonnées planimétriques dans le canton de Berne doivent être situées entre 550000..680000 et 128000..246000.	Erreur
21002	Les coordonnées planimétriques se situent dans le périmètre défini par correspondant à coordonnées approximatives de l'immeuble sur lequel se trouve le bâtiment correspondant à l'adresse d'entrée. Si ce bâtiment est sur plusieurs immeubles, les coordonnées planimétriques de l'adresse d'entrée doivent être dans le périmètre défini par les coordonnées approximatives de l'un des immeubles correspondants.	Erreur